

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 02/03/2014

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, Elisabeth CHARBONNEL, Roger GATIGNOL, Philippe VALLON, Jacques GALISSON

Absent : LAIRE James

Excusés : Christine GARDETTE pouvoir à Michel BABUT, Bernadette GOIGOUX pouvoir à Elisabeth CHARBONNEL, Romain GUILLAUME pouvoir à Pierre FAUGERE

Secrétaire de séance : Elisabeth CHARBONNEL

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour de la séance à savoir : avance de trésorerie à l'association « Chemins et Patrimoine au Pays des Toupis »

1 : Participation au Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Vue la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Présentation du contexte général

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de **Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense** construit par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le SIVOM de la Haute-Dordogne et Sancy Artense communauté est en cours d'élaboration.

Le contrat territorial a pour ambition d'améliorer la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions ponctuelles et diffuses et de préserver ou restaurer le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Pour arriver à ces objectifs, le contrat territorial s'appuie sur la mise en oeuvre d'actions programmées sur un territoire hydrographique cohérent et portées par un ensemble de partenaires.

Le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et du programme de mesures correspondant.

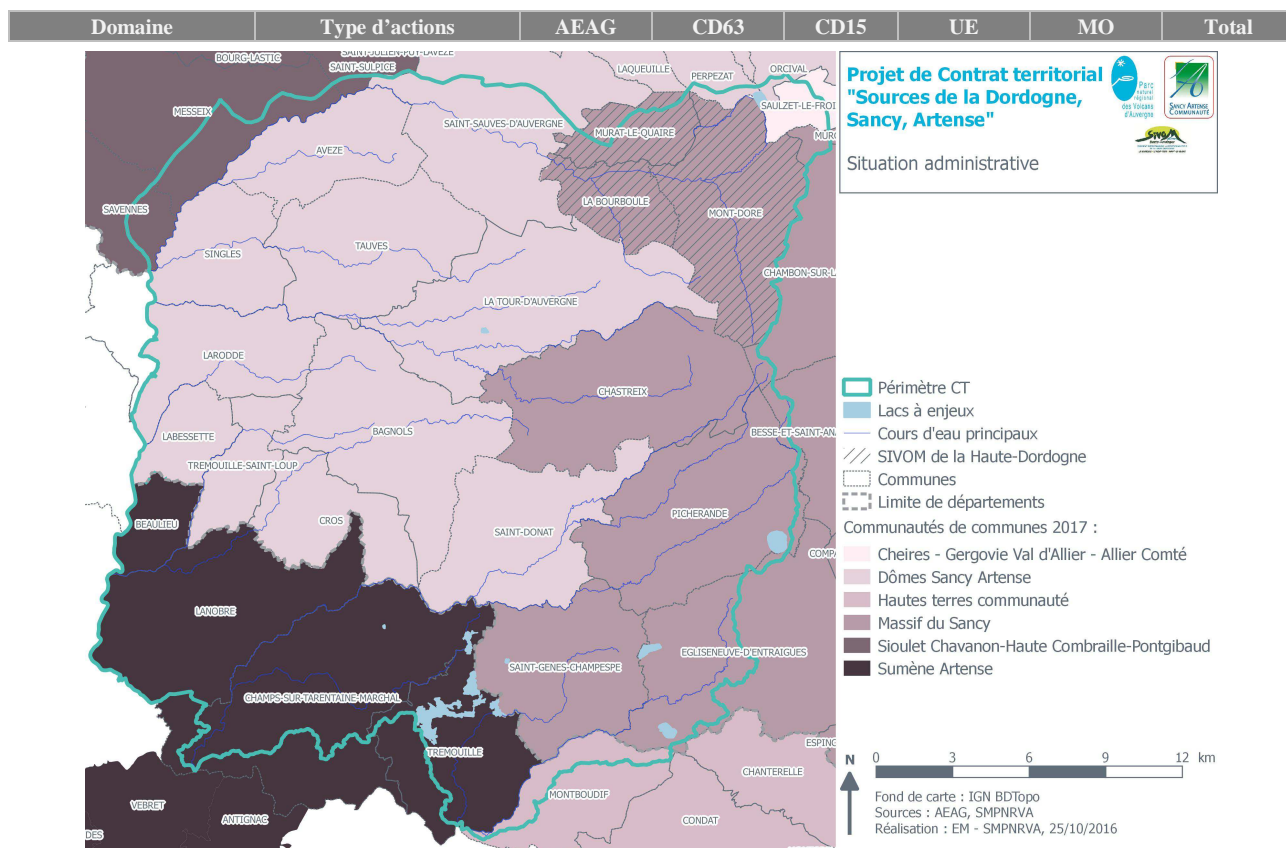
Ce projet sera mis en oeuvre pour une durée de 5 ans, à compter de début 2017. A ce titre, Monsieur le Maire propose de participer à la démarche et d'être signataire du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense. Cette décision permettra à la commune de valoriser ses actions en faveur d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques et de bénéficier de financements spécifiques associés, dans le cadre d'un projet commun. Il est prévu que le document contractuel, officialisant les engagements des partenaires du projet, soit signé en début d'année 2017.

Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Basé sur un travail de diagnostic des enjeux liés à l'eau et de concertation avec les acteurs du territoire, un programme d'actions ambitieux a été proposé. Il est organisé en 3 volets pour un montant total de 18,4 millions d'euros (voir tableau 1 suivant).

Des fiches actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune reprenant ses engagements, ont été intégrées au Contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense, dont le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau 2 suivant.

Tableau 1 : Contenu général du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense



Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau - Lutte contre les pollutions							
A1 – Résorber les points noirs de l'assainissement collectif	- création de 2 stations - réhabilitation de 7 stations - travaux sur 11 réseaux	3 210 067 €	1 596 350 €	186 068 €	-	1 958 856 €	6 951 341 €
A4 – Limiter les impacts des activités agricoles	- gestion des effluents - accompagnement de la fertilisation - aide aux changements de pratiques	1 583 161 €	-	-	1 594 331 €	2 694 904 €	5 943 167 €
A7 – Préserver la ressource en eau	- élaboration de DUP et mise en œuvre des prescriptions	391 705 €	86 413 €	-	-	122 413 €	600 530 €
Volet B : Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques							
B1 - Restaurer la ripisylve	- restauration de 64 km - entretien de 121 km	161 537 €	47 994 €	7 018 €	-	58 512 €	275 062 €
B2 - Restaurer les berges piétinées	- aménagement de 46 abreuvements - aménagement de 13 franchissements	69 780 €	7 152 €	-	-	39 368 €	116 300 €
B3 - Restaurer la continuité écologique	- étude de 20 obstacles anthropiques - travaux sur 30 obstacles en liste 2	1 271 503 €	49 201 €	3 500 €	510 300 €	461 902 €	2 296 005 €
B4 - Renaturation de cours d'eau	- restauration d'un ruisseau dévié	39 000 €	13 000 €	-	-	13 000 €	65 000 €
B5 - Préserver/restaurer les zones humides	- inventaire des zones humides sur 12 300 ha - Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (60 conseils) - restauration de 150 ha de zones humides	147 800 €	12 000 €	1 750 €	36 200 €	45 000 €	241 000 €
B6 - Restaurer les berges et BV des lacs patrimoniaux	- synthèse sur le lac Crégut - préservation des lacs patrimoniaux	13 500 €	-	-	19 500 €	2 000 €	35 000 €
B7 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	- lutte contre les Renouées du Japon (dont écopâturage caprin)	42 650 €	1 200 €	-	-	29 150 €	73 000 €
B8 - Préserver la capacité d'accueil des espèces patrimoniales	- inventaires et amélioration d'habitats de papillons, libellules, amphibiens, écrevisses	151 950 €	-	-	45 150 €	39 400 €	236 500 €
Volet C : Animation, suivi, communication							
C1 - Moyens humains	- 1 animateur général - 1,6 techniciens de rivière - 1 animateur agro-environnemental	543 226 €	105 870 €	6 000 €	108 209 €	182 805 €	946 110 €
C2 - Suivis techniques	- suivis qualité de l'eau, piscicoles - amélioration des connaissances	175 000 €	49 000 €	20 000 €	10 000 €	16 000 €	270 000 €
C3 - Etudes préalables	- Déclarations d'Intérêt Général - Etudes Gouvernance "Eaux"	123 500 €	17 800 €	8 000 €	-	29 700 €	179 000 €
C4 - Communication	- communication	63 750 €	1 100 €	550 €	27 000 €	68 100 €	160 500 €
		7 988 129 €	1 987 080 €	232 886 €	2 350 689 €	5 760 100 €	18 379 515 €

L'ensemble de ces opérations mobilise 33 maîtres d'ouvrage différents.

Afin d'optimiser la mise en œuvre des actions, les moyens humains ont été mutualisés à raison de :

- 1 **animateur** à temps plein porté par le syndicat mixte du Parc des Volcans jusqu'en septembre 2018
- 1 **technicien de rivière** à temps plein porté par Sancy Artense communauté et intervenant sur l'ensemble du territoire hors SIVOM de la Haute-Dordogne (0,6 ETP dédié)

Pour les actions mutualisées, deux **clés de répartition de l'autofinancement** ont été validées en comité de pilotage. Leur déclinaison fournit les participations financières prévisionnelles suivantes qui seront affinées au fil des ans avec les consultations et la précision des actions.

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel des actions mutualisées du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Structure	Clé 1 Taux	Animation générale	Etude Gouvernance	Clé 2 Taux	TR	CATZH	Total des prévisions	
		Montant	Montant		Montant	Montant	2017	2017- 2021
		2017	2017		2017	2017		
Dômes Sancy Artense	40,0%	1 788 €	6 400 €	51,0%	4 080 €	1 785 €	14 053 €	55 808 €
Sumène Artense	20,0%	894 €	3 200 €	30,0%	2 400 €	1 050 €	7 544 €	30 694 €
Massif du Sancy	40,0%			19,0%				25 595 €
Besse	0,5%	22 €	80 €	0,5%	40 €	18 €	160 €	160 €
Chambon-sur-Lac	0,5%	22 €	80 €	0,5%	40 €	18 €	160 €	160 €
Chastreix	5,5%	246 €	880 €	0%	0	0	1 126 €	1 126 €
Egliseneuve	2,0%	89 €	320 €	3,0%	240 €	105 €	754 €	754 €
Picherande	4,5%	201 €	720 €	5,5%	440 €	193 €	1 554 €	1 554 €
Saint-Genès	3,0%	134 €	480 €	4,0%	320 €	140 €	1 074 €	1 074 €
SIVOMHD	24,0%	1 073 €	3 840 €				4 913 €	4 913 €

Tableau 3 : Plan de financement prévisionnel des actions du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense portées par la commune

Coût estimatif							
Type d'actions	Echéancier					Montant	
	2017	2018	2019	2020	2021	€ HT	€ TTC
Mise à jour du schéma directeur de 2008			8500€			8500€	10200€
Maîtrise d'œuvre				15000€	15000€	30000€	36000€
Diminution des eaux claires parasites : programme de travaux de 2008 réactualisé (+ 20%)				75000€	75000€	150000€	180000€
Total (€)			8500€	90000€	90000€	188500€	226200€

Plan de financement prévisionnel							
Type d'actions	Montant prévu	Agence de l'eau Adour-Garonne		Conseil départemental 63		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise à jour du schéma directeur de 2008	8 500 €	50%	4 250 €	30%	2 550 €	20%	1 700 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	35%	10 500 €	40%	12 000 €	25%	7 500 €
Diminution des eaux claires parasites : programme de travaux de 2008 réactualisé (+ 20%)	150 000 €	35%	52 500 €	40%	60 000 €	25%	37 500 €
Total (€ HT)	188 500 €		67 250 €		74 550 €		46 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le portage de l'animation générale par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- Approuve le principe de participer au Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy

Artense et met en œuvre les moyens techniques et financiers à engager selon le plan de financement prévu;

- Donne mandat au Maire pour signer le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense ;
- Approuve la clé de répartition des frais relatifs à l'animation générale ainsi que l'étude de gouvernance et autorise le Maire à signer la convention d'entente intercommunautaire qui formalisera ces aspects ;
- Rejette la clé de répartition des relatifs à l'intervention d'un technicien de rivières et à la mise en place d'une Cellule d'assistance technique zones humides (CATZH) et rejette la mise en œuvre de ces actions sur la commune en 2017 ;
- Valide le programme d'actions prévisionnel et son plan de financement et s'engage à le mettre en œuvre selon le calendrier prévu sous condition de l'attribution des subventions indiquées ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget pour la période 2017-2021 ;
- Autorise le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des financeurs pour la réalisation des actions prévues en 2017 au titre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et s'engage à en informer la structure coordinatrice du contrat ;

Clés de répartition pour le financement des actions mutualisées – déclinaison annuelle prévisionnelle

Structure	Clé 1 Taux	Animation générale					Etude Gouvern.	Clé 2 Taux	TR					CATZH		
		Montant (€)					Montant		Montant (€)					Montant (€)		
		2017	2018	2019	2020	2021	2017		2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019
Dômes Sancy Artense	40,0%	1788	4000	4000	4000	4000	6400	51,0%	4080	4080	4080	4080	4080	1785	3570	3570
Sumène Artense	20,0%	894	2000	2000	2000	2000	3200	30,0%	2400	2400	2400	2400	2400	1050	2100	2100
Massif du Sancy	40,0%		4000	4000	4000	4000		19,0%		1520	1520	1520	1520		1330	1330
Besse	0,5%	22					80	0,5%	40					18		
Chambon-sur-Lac	0,5%	22					80	0,5%	40					18		
Chastreix	5,5%	246					880	5,5%	440					193		
Egliseneuve	2,0%	89					320	3,0%	240					105		
Picherande	4,5%	201					720	5,5%	440					193		
Saint-Genès	3,0%	134					480	4,0%	320					140		
SIVOMHD	24,0%	1073					3840									

2 – STATION DE CHASTREIX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lui donner tous pouvoirs pour déposer les documents nécessaires à la réhabilitation de la station de Chastreix Sancy et notamment pour le dépôt du permis de construire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour déposer tous documents dans le cadre de ce dossier.

3 – COUPES ONF

Monsieur le Maire précise que la délibération en date du 04 février 2015 doit être annulée car une erreur de lecture empêche l'ONF de se servir de celle-ci. Il propose au conseil municipal de délibéré à nouveau sur la restructuration foncière et l'application du régime forestier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- 1) Compte tenu des modifications intervenues au cours des mises à jour cadastrales successives (révisions de surfaces des parcelles, numérotation des parcelles), il est nécessaire de procéder à la restructuration foncière de certaines parcelles forestières qui relèvent actuellement du Régime Forestier et sont propriétés de sections de la commune de CHASTREIX
- 2) L'application du régime Forestier à de nouvelles parcelles boisées qui permettrait leur mise en valeur forestière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande :

- 1) La restructuration foncière et l'application du régime forestier

Aux parcelles figurant aux tableaux ci-après et l'annulation des précédents arrêtés relatifs à l'application du Régime Forestier sur ces parcelles :

2) L'application du régime forestier à de nouvelles parcelles

Susceptibles d'aménagement régulier au sens du Code Forestier et telles que décrites dans le tableau ci-après

COUPES DE BOIS AUGERES

Pierre FAUGERE expose au conseil municipal qu'une coupe de bois va avoir lieu sur la section dite « de la Masse » concernant les parcelles 4, 5 et 6. Celle-ci est composée de deux sortes de bois (300m³ de hêtres et 500 m³ d'épicéa). Le hêtre sera délivré aux ayants droits et l'épicéa sera quant à lui vendu.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre 500m³ d'épicéa et de délivrer 300 m³ aux ayants droits. A noter :

- 20 000 euros seront prévus au budget en dépense (abattage, débardage)
- 16 500 euros seront prévus au budget en recette(vente de bois). Le prix estimatif serait de l'ordre de 28 à 36 euros le m³ (délivrance du bois en bord de route).
- 4 400 euros pour l'exploitation du bois à refacturer aux ayants droits ce qui représente 14.50 euros le m³ (prix pour la mise du bois en bord de route)
- Une coupe devrait avoir lieu tous les 2 ans

COUPES DE BOIS BESSOUZAT LES CLOUS

Pierre FAUGERE précise qu'il va être exploité 700 m³ de bois de hêtres sur la forêt de Bessouzat les Clous. De 300 à 350 m³ de hêtres seront vendus au prix de 55 à 60 euros/m³ et 400 m³ de bois seront délivrés aux ayants droits. Pour ce faire, un chemin sera réalisé

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les conditions ci-dessus et précise que les frais pour les ayants droits devrait être de 26.60 euros/m³. Le conseil municipal demande à l'ONF de vérifier sur quelle commune se situe le chemin, de solliciter les autorisations nécessaires, donne son accord de principe pour effectuer les travaux à condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas le montant de la vente. Il demande à l'ONF de connaître le prix du bois délivré.

3) COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant la mise en place du compte épargne temps.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintient sa délibération en date du 16 décembre 2016.

AVIS MONTAGNE DU MONT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète du Puy de Dôme concernant la demande de modification de l'autorisation de travaux de restauration écologique et paysagère de la Montagne du Mont et pour laquelle l'avis de la commune de CHASTREIX est requis.

Après délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour et 4 abstentions donne un avis favorable sur ce dossier.

AVANCE DE TRESORERIE ASSOCIATIONS CHEMINS ET PATRIMOINES AU PAYS DES TOUPIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association Chemin et Patrimoines au Pays des Toupis demande une avance de trésorerie à hauteur de 15 000 euros et ce dans l'attente de la subvention qui lui sera octroyée par les fonds LEADER ; l'association s'engage rembourser cette somme.

Elisabeth CHARBONNEL détaille par la suite le programme de la manifestation prévue les 22 et 23 juillet prochain dans le cadre du festival de l'eau porté par l'association. Sur les deux journées, seront prévus : rallye – mini compétition, parcours à cheval, pêche aux canards, conférence sur l'eau, repas animé musical sous chapiteau, balade gourmande, concert à l'église, animations musicales ...

Après délibéré (ne prennent pas part au vote : Elisabeth CHARBONNEL, Roger GATIGNOL et Jacques GALISSON), le conseil municipal décide par 2 voix pour, 2 contre et 1 abstention d'accepter de consentir une avance de trésorerie à l'association Chemins et Patrimoines au Pays des toupis pour 15000 euros (les crédits seront inscrits au budget primitif 2017)